

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél : 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

Div. N° 40/2026

ARRETE MUNICIPAL **Portant nomination des membres du Conseil Intercommunal d'Action Social**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles L.123-6 et R.123-11, R123-12;

VU l'information faite aux associations par voie d'affichage le 23 Mars 2026 de l'intention de renouveler les membres du CIAS ;

Considérant que les associations mentionnées à l'article L.123-6 du CASF ne se sont pas manifestées et que par conséquent le maire constate la carence de candidat et la « formalité impossible » ;

Arrête :

Article 1 : Est nommée membre du Conseil Intercommunal d'Action Sociale :

- Madame Clarisse KRAENCKER domiciliée 44 rue Berlioz 67450 MUNDOLSHEIM

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Sous-Préfecture du Bas-Rhin
- L'intéressée et archivé
- Le C.I.A.S
- Publié sur le site internet de la commune le 22 Avril 2026

Mundolsheim, le 21 Avril 2026

Le Maire



Béatrice BULOU